

BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR / BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR BAFA / BAFD

Les aides à la formation BAFA

Aider les jeunes à s'engager dans une formation BAFA et développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur (par une aide nationale et une aide locale de la Caf de la Mayenne).

BAFA, l'aide nationale

Les bénéficiaires

Tout stagiaire:

- ayant validé la session de formation générale et son stage pratique,
- inscrit en session d'approfondissement ou de qualification,
- résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

· Les critères d'attribution

- Avoir au moins 16 ans au premier jour de la session de formation générale.
- Sans condition de ressources.
- Respecter les durées maximums entre les stages :
 - » moins de 18 mois entre le début de la session de formation générale et la fin du stage pratique,
 - » moins de 30 mois entre le début de la session de formation générale et la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.
 - » L'aide doit être demandée dans la limite de 3 mois maximum à compter de la date de fin du stage d'approfondissement. Passé ce délai la demande ne sera pas éligible à l'aide.

La nature et montant de l'aide

L'aide de la Caf de la Mayenne sera limitée aux frais réellement engagés et ne sera pas attribuée si les frais de formation sont totalement pris en charge par un tiers (employeur, municipalité, association ...) ou par un autre organisme.

Pour les stages réalisés à partir du 1er juillet 2023, l'aide est de 200 €

Le versement de l'aide

Le versement de l'aide est effectué à la famille, sur production des pièces justificatives suivantes :

- Imprimé CERFA complété (stage de base, stage pratique et stage d'approfondissement).
- Attestation d'inscription au stage d'approfondissement avec le coût de la formation.
- Attestation sur l'honneur, des aides sollicitées auprès d'autres organismes, complétée et signée.
- Facture du stage d'approfondissement.
- Attestation de fin de stage.

BAFA, L'aide complémentaire de la Caf de la Mayenne

La Caf de la Mayenne peut octroyer une aide complémentaire pour le stage de base ainsi que pour le stage d'approfondissement. Ces aides sont cumulables avec l'aide nationale.

· Les bénéficiaires

Stage de base

Tout stagiaire:

- ayant réalisé le stage de base,
- résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

Stage d'approfondissement

Tout stagiaire:

- ayant validé la session de formation générale et son stage pratique,
- inscrit en session d'approfondissement ou de qualification,
- résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

· Les critères d'attribution

- Avoir au moins 16 ans au premier jour de la session de formation générale.
- Sans condition de ressources.
- L'aide doit être demandée dans la limite de 3 mois maximum à compter de la date de fin du stage (de base ou d'approfondissement). Passé ce délai la demande ne sera pas éligible à l'aide.
- Pour le stage d'approfondissement respecter les durées maximums entre les stages :
 - » moins de 18 mois entre le début de la session de formation générale et la fin du stage pratique,
 - » moins de 30 mois entre le début de la session de formation générale et la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.

· La nature et le montant de l'aide

L'aide de la Caf de la Mayenne sera limitée aux frais réellement engagés et ne sera pas attribuée si les frais de formation sont totalement pris en charge par un tiers (employeur, municipalité, association...) ou par un autre organisme.

Stage	Appartenance à un Régime	Montant max de l'aide
Stage de base	Appartenir au Régime général obligatoirement	400 €
Stage d'approfondissement		100 € * * Pour les sessions réalisées à partir du 1er juillet 2023

Instruction de votre dossier auprès de la Caf

Afin d'étudier votre demande d'aide, vous devez nous renvoyer les pièces justificatives suivantes :

- Imprimé CERFA complété et signé.
- Attestation d'inscription au stage d'approfondissement avec le coût de la formation.
- Attestation sur l'honneur des aides sollicitées auprès d'autres organismes complétée et signée.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et sera classé en non recevable

Après étude, la Caf vous transmettra un accord écrit ainsi qu'à l'organisme de formation.

Le versement de l'aide

Le versement de l'aide peut être effectué à la famille ou à l'organisme de formation, sur production des pièces justificatives suivantes :

- Facture du stage de base et/ou d'approfondissement
- Attestation de fin de stage.

Cette aide est attribuée et versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'administration.

L'aide de la Caf de la Mayenne au BAFD

Favoriser et encourager la formation de directeurs qualifiés

· Les bénéficiaires

Tout stagiaire:

- ayant obtenu son BAFA,
- résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

· Les critères d'attribution

- Sans condition de ressources.
- Appartenir au Régime général

· La nature et le montant de l'aide

L'aide de la Caf de la Mayenne sera limitée aux frais réellement engagés et elle ne sera pas attribuée si les frais de formation sont totalement pris en charge par un tiers (employeur, municipalité, association...) ou par un autre organisme.

Stage	Appartenance à un Régime	Montant max de l'aide
Session de formation générale	Appartenir au Régime général obligatoirement	121,96 €
Stage d'approfondissement		99,09 €

· L'instruction de votre dossier auprès de la Caf

Afin d'étudier votre demande d'aide, vous devez nous renvoyer :

- l'imprimé local de demande d'aide à la formation
- l'attestation d'inscription à la session de formation général ou d'approfondissement avec le coût de la formation ;
- l'attestation sur l'honneur, des aides sollicitées auprès d'autres organismes, complétée et signée.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et sera classé en non recevable

Après étude, la Caf vous transmettra un accord écrit ainsi qu'à l'organisme de formation.

· Le versement de l'aide

Le versement de l'aide peut être effectué au stagiaire ou à l'organisme de formation, sur production des pièces justificatives suivantes :

- Facture de la session de formation générale et/ou de la session d'approfondissement.
- Attestation de fin de stage.

Cette aide est attribuée et versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'administration.